

# LE DOSSIER D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉLÈVE (DACCE)



Comme vous le savez peut-être, une des nouveautés du Pacte pour un Enseignement d'Excellence concerne, à partir de cette année scolaire, le suivi de chaque enfant (de la 1<sup>ère</sup> maternelle à la 4<sup>ème</sup> primaire) durant son parcours dans le tronc commun. Les enfants de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaire seront concernés dès les rentrées de 2024 et de 2025.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a donc instauré un nouvel outil : le Dossier d'Accompagnement de l'Elève, le DAccE, pour « Dossier d'Accompagnement de l'Élève », qui est un des outils-clés du nouveau tronc commun.

La fonction de celui-ci est de permettre l'identification des difficultés persistantes et de garder une trace des soutiens mis en place, de leur évaluation et des ajustements apportés.

***Si vous êtes concernés par celui-ci, vous en avez été avertis personnellement par les titulaires de classe.***

## **Le DAccE, un outil au service de la réussite de l'élève**

Conçu sous un format numérique à l'échelle du système éducatif de la FWB, l'appliquatif DAccE est directement accessible aux membres des équipes pédagogiques et des personnels des centres PMS.

En début d'année scolaire, la consultation de l'outil permet aux professionnels qui sont en charge de l'élève de prendre connaissance des informations relatives à son parcours, y compris en cas de changement d'école. Au cours de l'année scolaire, le DAccE permet à ces mêmes professionnels de consigner l'observation et les actions d'accompagnement qui sont mises en place lorsque les difficultés de l'élève sont plus importantes.

Ce dossier existe pour tout enfant scolarisé en FWB. Il contient les informations administratives qui le concernent et les informations relatives à son parcours scolaire.

Pour les élèves qui rencontrent des difficultés persistantes et pour lesquels l'équipe éducative aura jugé nécessaire de mettre en place des actions spécifiques de différenciation et d'accompagnement personnalisé, un bilan de synthèse sera établi maximum trois fois par année scolaire : en novembre, en mars et en fin d'année scolaire. Cette année, les dates prévues sont : le 10 novembre, 15 mars et le 2 juillet.

En tant que parents, vous êtes avertis lorsqu'un bilan de synthèse a été établi pour votre enfant et vous pouvez accéder au DAccE pour le consulter.

Le DAccE est accessible pour les parents à partir du guichet électronique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dénommé « Mon Espace ». Le DAccE permet d'avoir accès à une information synthétique qui retrace les actions mises en place au cours de l'année, et les ajustements qui y sont apportés si nécessaire.

Via le DAccE, vous pourrez aussi transmettre les informations que vous jugez utiles aux professionnels de l'enseignement, telle par exemple qu'une prise en charge externe par un logopède. Le DAccE facilite dès lors la communication en axant le dialogue sur l'information utile au suivi des apprentissages

### **Qu'en est-il de la protection des données personnelles ?**

Le DAccE respecte le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD). L'accès aux données est sécurisé et personnalisé : il est réservé aux acteurs de l'école et du centre PMS directement concernés par le suivi pédagogique de l'enfant et à ses parents. En outre, le principe du « droit à l'oubli » est appliqué : en cas de changement d'école ou de passage à un niveau supérieur, seuls certains bilans de synthèse sont conservés. L'historique est effacé petit à petit. Les difficultés qui ont été dépassées en cours de scolarité n'apparaissent donc plus. A la fin de la scolarité obligatoire, le DAccE est définitivement archivé et plus personne n'y a accès.

### **Consignes :**

Pour avoir un accès numérique au DAccE de votre enfant, vous devez avoir un numéro de registre national belge ;

Pour y accéder, rendez-vous sur le guichet électronique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dénommé : <https://monespace.fw-b.be>

« Mon Espace » permet d'accéder à diverses démarches administratives et applications de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une fois connecté, pour trouver la démarche relative au DAccE :

- cliquer sur « Mes démarches » dans le menu de gauche ;
- utiliser le mot-clé « DAccE » dans le filtre des démarches.

Ces informations sont disponibles sur [enseignement.be/dacce](http://enseignement.be/dacce), accompagnées d'une vidéo explicative.

Si vous avez des questions concernant ce nouvel outil, vous pouvez contacter le support DAccE par téléphone au 02/690 86 00 (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h) ou par mail : [dacce.support@cfwb.be](mailto:dacce.support@cfwb.be) . Vous pouvez aussi consulter le site internet [www.enseignement.be/dacce](http://www.enseignement.be/dacce) .

Nous restons à votre disposition pour tout autre renseignement.

La Direction et l'équipe éducative